

---

Arrêté n°2010090-02

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM Quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM*

*Quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt.

**ARTICLE 2** : Les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :  
Rue des Frères Berger, rue des Prières, rue des Champs Blessonniers, impasse des champs Blessonniers.

**ARTICLE 3** : les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
mél. DDEA-  
90@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 4** : la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5** : Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires,



**Christian DUSSARRAT**

---

Arrêté n°2010090-04

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Immeubles avec plus de 65% de bénéficiaires APL**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM  
Immeubles avec plus de 65 % de bénéficiaires APL*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM des immeubles ou ensembles immobiliers lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement prévue aux articles L. 351-1 et suivants.

**ARTICLE 2** : les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :

- 1-3 rue Joffre à Belfort, 3 logements,
- 8, 16 rue Stractmann à Belfort, 18 logements,
- 10, 14 rue Stractmann à Belfort, 13 logements,
- 12, rue Denfert Rochereau à Belfort, 6 logements,

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
n°l. DDEA-  
0@équipement-  
griculture.gouv.fr

- 42, rue de Brasse à Belfort, 7 logements,
- 2-2A, rue Mielle à Belfort, 15 logements,
- 27, rue Mielle à Belfort, 4 logements,
- 30, rue Mielle à Belfort, 4 logements, ,
- 5, rue Chopin, à Belfort 6 logements,
- 10 – 16, rue Chopin à Belfort, 19 logements,
- 7-13, rue Chopin à Belfort, 39 logements,
- 34-40, rue Chopin à Belfort, 37 logements,
- 10A-B, rue de la Fraternité à Belfort, 16 logements, ,
- 9 – 13 rue Herriot à Belfort, 16 logements,
- 23, rue Herriot à Belfort, 6 logements
- 41 – 45 rue Herriot, 18 logements,
- 44, rue Herriot à Belfort, 6 logements,
- 50, rue Herriot à Belfort, 6 logements,
- 46, rue Herriot à Belfort, 6 logements,
- rue Brossolette à Belfort, 43 logements,
- 9/11 rue de Marseille à Belfort, 6 logements,
- 7, rue de Giromagny à Belfort, 59 logements,
- rue du Barcot à Belfort, 9 logements,
- rue du Tramway à Belfort, 4 logements,
- 17, rue Albert Thomas à Belfort, 4 logements,
- 52- 58 rue Foltz à Belfort, 24 logements,
- 9, rue de Strasbourg à Belfort, 6 logements,
- 1, rue de la Méchelle à Belfort, 6 logements,
- 7, rue de la Méchelle à Belfort, 3 logements,
- rue d'Avignon pavillons à Belfort, 9 logements,
- 7, rue Chantoiseau à Belfort, 3 logements,
- rue Chantoiseau pavillons, 3 logements,
- 20, rue de Provence à Belfort, 6 logements,
- 14, rue Albert 1<sup>er</sup> à Belfort, 4 logements,
- rue des Maraichers à Belfort, 3 logements,
- 5, rue Fabre d'Eglantine à Belfort, 11 logements,
- 66, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Belfort, 3 logements
- 17, rue de Colmar à Belfort, 3 logements,
- 13, rue de Turenne à Belfort, 7 logements,
- 9 A, rue du Rhône à Belfort, 7 logements,
- 7, rue de Turenne à Valdoie, 7 logements,
- 6-8 rue Jean Monnet à Valdoie, 15 logements,
- 6-8 rue Hueber à Valdoie, 11 logements,
- 1, rue Léon Blum à Valdoie, 10 logements,
- 45, rue Frossard à Cravanche, 4 logements,
- 39, rue Frossard à Cravanche, 4 logements,
- 8, rue Renoir à Offemont, 28 logements,
- 12, rue Renoir à Offemont, 32 logements,
- 8, rue Barret à Bavilliers, 4 logements,
- rue de Kiev à Bavilliers, 4 logements,
- 3A, rue Eugène Claret à Delle, 6 logements,
- 3B, rue Eugène Claret à Delle, 6 logements,
- 3C, rue Eugène Claret à Delle, 6 logements,
- 2, rue du Moulin à Delle, 5 logements
- 9, rue Plumere Samibe à Belfort, 5 logements,
- 28-30, rue Japy à Beaucourt, 4 logements,

- 30-32, rue des Casernes à Giromagny, 7 logements,
- 2, rue des Peupliers à Rougegoutte, 5 logements,
- 2, Impasse Millot à Grosagny, 5 logements,
- collectifs à Novillars, 3 logements,
- rue de la Gare à Chevremont, 9 logements,
- 13, Grande Rue à Petit Croix, 3 logements,
- Impasse de la Jaimont à Denney, 4 logements,
- 6, Impasse de la Jaimont à Denney, 3 logements,
- 5, Impasse de la Jaimont à Denney, 3 logements,
- 2 B, rue Martin à Anjoutey, 5 logements,
- route de Pfetterhouse à Réchésy, 6 logements.

**ARTICLE 3 :** les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4 :** la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5 :** Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires,



Christian DUSSARRAT

---

Arrêté n°2010090-05

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de Bougenel à Belfort**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM  
Quartier de Bougenel à Belfort*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier Bougenel à Belfort

**ARTICLE 2** : Les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :  
18 au 32, rue Gaston Defferre, 2, rue Marcel Paul.

**ARTICLE 3** : les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 130 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** : la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
mél. DDEA-  
90@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 5 :** Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires,



**Christian DUSSARRAT**

---

## Arrêté n°2010090-06

### **Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de la Voinaie à Delle**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM*

*Quartier de la Voinaie à Delle*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier de la Voinaie à Delle.

**ARTICLE 2** : les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :  
Rue de Champagne, boulevard de Lattre de Tassigny, rue de Lorraine, rue de Normandie, rue de Provence, rue des Vosges, rue du Jura, rue du Rhône, rue du Rhin, avenue Leclerc.

**ARTICLE 3** : les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
n°él. DDEA-  
00@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 4 :** la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5 :** Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires,



Christian DUSSARRAT

---

Arrêté n°2010090-07

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de l'Arsot à Offemont**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM*

*Quartier de l'Arsot à Offemont*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier de l'Arsot à Offemont.

**ARTICLE 2** : les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :  
Rue Edmond Mielle, rue Jean Debrot, rue de la Rosemontoise, avenue des Commandos d'Afrique, rue Jean-Baptiste Lully.

**ARTICLE 3** : les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
n°él. DDEA-  
10@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 4** : la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5** : Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires,



**Christian DUSSARRAT**

---

Arrêté n°2010090-08

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier des Résidences à BELFORT**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM*

*Quartier des Résidences à Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat et  
Renouvellement  
Urbain

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier des Résidences à Belfort.

**ARTICLE 2** : les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :

avenue du Général Leclerc (du 2 au 18 et du 15 au 83), boulevard John Kennedy, boulevard Renaud de Bourgogne, rue André Le Nôtre, rue d'Amsterdam, rue de Bellevue, rue de Berne, rue de Bruxelles, rue de Lisbonne, rue de Londres, rue de Luxembourg, rue de Madrid, rue de Prague, rue de Québec, rue de Reims, rue de Rome, rue de Stockholm, rue de Varsovie, rue de Verdun, rue des Jardins, rue des Rosiers, rue du Fort Hatry, rue du Général Dubail, rue du Peintre Baumann, rue Hardoin Mansart, rue Henri Saussot, rue Jacques Soufflot, rue Jeanne d'Arc, rue Koepfler, rue Noël Lapostolet, rue Léon Blum, rue Louis Braille, rue Louis Pergaud, rue Marcel Bonneff, rue Marguerite Yourcenar, rue

Place de la  
Révolution française  
BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
n°él. DDEA-  
10@equipement-  
griculture.gouv.fr

Michelet (du 23 au 32), rue Paul Lalloz, rue Paul Verlaine, rue Pierre Lescot, rue Victor Gable, Place Schumann, rue Maryse Bastié, rue d'Alembert, rue d'Athènes, rue d'Helsinki, rue d'Oslo, rue de Belgrade, rue de Bucarest, rue de Budapest, rue de Copenhague, rue de Délémont, rue de Monaco, rue de Moscou, rue de Sofia, rue de Vienne, rue de Zaporojie, rue du 11 Novembre, rue Henri Dorey.

**ARTICLE 3 :** les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4 :** la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5 :** Territoire Habitat communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010  
Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des  
Territoires,



Christian DUSSARRAT

---

Arrêté n°2010090-09

**Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier des Glacis à Belfort**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Catherine RAGGI

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Territoire  
de Belfort

## ARRÊTÉ N°

*Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM  
Quartier des Glacis à Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Service  
Habitat  
Urbanisme

Cellule Gestion  
Sociale du  
Logement

le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1,  
la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
l'arrêté du 29 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif,  
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à M. Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,  
la demande de Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat du 5 mars 2010, tendant à être autorisé à déroger aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM,

*Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Territoire Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès aux logements HLM sur le quartier des Glacis à Belfort.

**ARTICLE 2** : les immeubles concernés par la dérogation sont les suivants :  
allée Loris Séropian, avenue du Capitaine de la Laurencie (côté pair), avenue d'Altkirch, boulevard Pierre Mendès France, rue André Parant, rue Anouar El Sadate, rue de la Paix, rue des Glacis, rue des Perches, rue Georges Besse, rue Gustave Lang, rue Louis Aragon, rue Pierre Bonnet, rue René Cassin, rue René Payot, rue Pierre-François Sellier, rue Xavier Bauer.

Place de la  
Révolution française  
BP 605

90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99  
n°l. DDEA-  
10@equipement-  
griculture.gouv.fr

**ARTICLE 3 :** les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements dans ces immeubles sont fixés à 140 % des barèmes actualisés prévus au I° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4 :** la présente mesure dérogatoire prendra fin le 31 décembre 2010. Elle pourra être reconduite au vu des résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5 :** Territoire Habitat du Territoire de Belfort communiquera au préfet toutes les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure dérogatoire et notamment un bilan annuel des attributions faisant apparaître les ressources des attributaires.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 MAR. 2010

**Pour Le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des  
Territoires,**



**Christian DUSSARRAT**

---

Arrêté n°2010025-01

**Arrêté portant modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Territoire de Belfort**

**Administration** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Auteur** : Odile POUX

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 25 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT, le 25 JAN. 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE PUBLIQUE  
Service des Politiques de Santé Publique

### ARRETE N°

portant modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la  
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

V U :

- Le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 6313-1 à L 6313-7,
- l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le Code de la Santé Publique,
- l'arrêté préfectoral n° 200810031703 du 2 octobre 2008 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Territoire de Belfort.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 200810031703 du 2 octobre 2008 est abrogé.

**Article 2** : La composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Territoire de Belfort, présidé par le Préfet ou son représentant est définie en annexe I.

**Article 3** : Le CODAMUPS TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires dont la composition figure respectivement en annexe II et III.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

## ANNEXE I

Le **Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires**, présidé par le Préfet du département du Territoire de Belfort ou son représentant, est composé comme suit :

### **a) Membres de droit**

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Médecin-Inspecteur de Santé Publique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Médecin-Chef Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté ou son représentant.

### **b) Quatre représentants des collectivités locales**

① *Deux conseillers généraux désignés par le Conseil Général du Territoire de Belfort :*

- M. **Yves ACKERMANN**
- M. **Christophe GRUDLER**

② *Deux maires désignés par l'Association Départementale des Maires :*

- Mme **Sylvie MANZONI**, Maire de Croix
- M. **Bernard TRITTER**, Maire d'Auxelles Bas

### **c) Membres désignés par les organismes qu'ils représentent**

① *Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins*

- Dr **Michel BOUVARD**, titulaire – Domus Medica – 12 Rue Stroltz à BELFORT  
Dr Yves **MERCELAT**, suppléant

② *Un médecin conseil désigné par le Médecin Conseil Régional du Régime Général d'Assurance Maladie*

- Dr **Gérald MULLER**, Médecin Conseil Chef de service de l'échelon local de Belfort – 12 Rue Stroltz à BELFORT.

③ *Trois représentants des régimes obligatoires d'Assurance Maladie*

- ✓ Représentant la C.P.A.M. – 12 Rue Stroltz à BELFORT :  
Mme **Marie-Madeleine GUILLOU**, Directrice, titulaire  
M. **Jean-Marcel DUPRE**, Directeur-adjoint, suppléant

- ✓ Représentant la C.M.S.A.

Mme **Emy THEVENOT** – 5 Rue des Carrières – 90100 SUARCE

- ✓ Représentant la R.S.I. :

Mme **Christine JUND** – 22 Grande Rue – 90300 ELOIE

④ *Un représentant du Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française*

- Dr **Thierry MONTES**, Vice-Président de la Délégation Territoriale de la Croix Rouge Française, 15 Avenue Sarraill à BELFORT.

⑤ *Un représentant de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie*

- Dr **François BAUDIER**, Directeur de l'URCAM de Franche-Comté – 1 bis Rue Delavelle à BESANCON.

- ⑥ Un médecin représentant l'Union Régionale des Médecins exerçant à titre libéral :
- Dr **Jean-Michel GLONVILLENEUVE** – URML de Franche-Comté, 28 Rue de la République à BESANCON.

- ⑦ Un pharmacien représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :
- Mlle **Corinne DAVET**, 1 Place du 18 novembre 1944 à GRANDVILLARS.

**d) Membres nommés ainsi que leurs suppléants par le Préfet**

① Un médecin responsable de S.A.M.U.

- Dr **Jean-Bernard BRAUN**, Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, titulaire  
Dr **Sandra DELEULE**, suppléante.

et un médecin responsable de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence du département

- Dr **Laurence COUQUEBERG**, Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, titulaire  
Dr **Henri-Paul VINIT**, suppléant.

② Un directeur du Centre Hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. **Jean SCHMID**, directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, titulaire

③ Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Représentant la Fédération Hospitalière Régionale de Franche-Comté (F.H.F.) :

- M. **Jean SCHMID**, directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, titulaire  
Mme **Valérie ITIER**, Directrice des Achats et de la Logistique.

④ Le commandant du corps de sapeurs-pompiers le plus important du département

- Capitaine **Olivier CHARPY**, Chef du Centre de Secours de Belfort Sud, titulaire  
Lieutenant **Nicolas STRUSKI**, suppléant.

⑤ Un médecin d'exercice libéral désigné sur proposition des instances localement compétentes de chacune des organisations représentatives au niveau national

✓ Représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F.) :

- Dr **Jean-Michel GLONVILLENEUVE** – 1 Rue de Turenne à BELFORT, titulaire  
Dr **Marie-Joseph SCHAUER** – 18 Rue Voltaire à BELFORT, suppléante.

✓ Représentant la Fédération des Médecins de France (F.M.F.) :

- Dr **Guy BARBERET**, 4 Rue de Stockholm à BELFORT, titulaire  
Dr **Luc GRIESSMANN**, 15 Rue Tristan à BELFORT, suppléant.

✓ Représentant la Fédération Française des Médecins Généralistes de France (M.G.

France) :

- Dr **Pierre BOBEY**, 1A Rue du Commandant Arnaud à ROPPE, titulaire  
Dr **Gaëtan LEMAITRE**, 4 Rue de l'As de Carreau à BELFORT, suppléant.

⑥ Un représentant de chacune des associations de permanence de soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence de soins au niveau départemental

- Dr **Gilles JEANBLANC**, Président de l'Association de Services de Soins et d'Urgences Médicales du Territoire de Belfort (A.S.S.U.M. 90), titulaire  
Dr **Sylvie POIROT-UHRE**, suppléante.

⑦ Un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national représentées dans le département ou à défaut dans la région

- M. **Emmanuel KNOEPFLIN** – 4 Place des Mineurs à GIROMAGNY, titulaire,  
M. **Jean-Michel CORDONNIER** – 2 Avenue Miellet à BELFORT, suppléant.

② Deux représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental

✓ Représentant le Syndicat interrégional de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Bourgogne-Franche-Comté :

Dr **Isabelle HARAT**, Clinique La Miotte à Belfort,

Mme **Marie MONNIN-FRITSCH**, Clinique La Miotte à Belfort,

③ Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

✓ Représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (F.N.A.P.)

M. **Christian ORLANDI**, titulaire,

✓ Représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A.)

M. **Eric EHRET**, titulaire

M. Noël UNTERSEE, suppléant.

✓ Représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (F.N.T.S.)

Mme **Dominique RIZZO**, titulaire.

④ Un représentant de l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative sur le plan départemental :

M. **Daniel COURVOISIER**, A.D.S.S.U. 90

⑤ Praticiens hospitaliers sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers

Dr **Abdellah BENAOMAR**, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (A.M.U.F.), S.A.U. Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard –site Belfort-

⑥ Un représentant des associations d'usagers

✓ Représentant la Confédération Syndicale des Familles.

Mr **Rémi CHRETIEN**, 29 Rue Léon Bourgeois à BELFORT, titulaire,

Mme **Colette LUGAN**, 22 Boulevard de Lattre de Tassigny à BELFORT, suppléante.

## ANNEXE II

Le **sous-comité médical** est composé comme suit :

- Le Médecin-Inspecteur de Santé Publique ou son représentant, Président,
- Le Médecin-Chef Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Dr **Michel BOUVARD**, titulaire – Domus Medica – 12 Rue Stroltz à BELFORT ou Dr Yves MERCELAT, suppléant.
- Dr **Gérald MULLER**, Médecin Conseil Chef de service de l'échelon local de Belfort – 12 Rue Stroltz à BELFORT.
- Dr **Thierry MONTES**, Vice-Président de la Délégation Territoriale de la Croix Rouge Française, 15 Avenue Sarrail à BELFORT.
- Dr **François BAUDIER**, Directeur de l'URCAM de Franche-Comté – 1 bis Rue Delavelle à BESANCON.
- Dr **Jean-Michel GLONVILLENEUVE** – 1 Rue de Turenne à BELFORT.
- Dr **Jean-Bernard BRAUN**, Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard –site Belfort-  
Dr **Sandra DELEULE**, suppléante.
- Dr **Laurence COUQUEBERG**, C.H.B.M. –site Belfort-  
Dr **Henri-Paul VINIT**, suppléant.
- Dr **Jean-Michel GLONVILLENEUVE** – 1 Rue de Turenne à BELFORT, titulaire  
Dr **Marie-Joseph SCHAUER** – 18 Rue Voltaire à BELFORT, suppléante.
- Dr **Guy BARBERET**, 4 Rue de Stockholm à BELFORT, titulaire  
Dr **Luc GRIESSMANN**, 15 Rue Tristan à BELFORT, suppléant.
- Dr **Pierre BOBEY**, 1A Rue du Commandant Arnaud à ROPPE, titulaire,  
Dr **Gaëtan LEMAITRE**, 4 Rue de l'As de Carreau à BELFORT, suppléant.
- Dr **Gilles JEANBLANC**, titulaire,  
Dr **Sylvie POIROT-UHRE**, suppléante.
- Dr **Isabelle HARAT**, Clinique La Miotte à Belfort.
- Dr **Abdellah BENAOMAR**, Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard –site Belfort-

### ANNEXE III

Le **sous-comité des transports sanitaires**, présidé par le Préfet du département du Territoire de Belfort ou son représentant, est composé comme suit :

Le Médecin-Inspecteur de Santé Publique ou son représentant,

Dr **Jean-Bernard BRAUN**, Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard –site Belfort-  
Dr **Sandra DELEULE**, suppléante.

Trois représentants des régimes obligatoires d'Assurance Maladie

Représentant la C.P.A.M. – 12 Rue Stoltz à BELFORT :

Mme **Marie-Madeleine GUILLOU**, Directrice, titulaire,  
M. **Jean-Marcel DUPRE**, Directeur-adjoint, suppléant.

Représentant la C.M.S.A.

Mme **Emy THEVENOT** – 5 Rue des Carrières – 90100 SUARCE,

Représentant la R.S.I. :

Mme **Christine JUND** – 22 Grande Rue – 90300 ELOIE

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Le Médecin-Chef Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Capitaine **Olivier CHARPY**, Chef du Centre de Secours de Belfort Sud, titulaire  
Lieutenant **Nicolas STRUSKI**, suppléant.

Représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (F.N.A.P.)

M. **Christian ORLANDI**, titulaire,

Représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A.)

M. **Eric EHRET**, titulaire

M. Noël UNTERSEE, suppléant.

Représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (F.N.T.S.)

Mme **Dominique RIZZO**, titulaire.

M. **Jean SCHMID**, directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, titulaire,  
Mme Valérie ITIER, directrice des Activités Médicales du C.H.B.M., suppléante.

M. **Daniel COURVOISIER**, A.D.S.S.U. 90

Conseillers généraux du Territoire de Belfort

M. **Yves ACKERMANN**

M. **Christophe GRUDLER**

Médecin d'exercice libéral

**Dr Jean-Michel GLON-VILLENEUVE**



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 12/03/2010

**POLE PROTECTION DES POPULATIONS**  
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et  
de la Protection Animale

**Arrêté Préfectoral n° 2010071-04**  
fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code rural et notamment les articles L.221 à L.223 et R.221-17 à R.221-20 ;
- le décret n° 90.437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire ;
- l'arrêté préfectoral n°2009288-05 du 15 octobre 2009 fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2009 ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2009 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R.221-20-1 du code rural pour l'année 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT :

- l'avis des représentants des vétérinaires sanitaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la rémunération sur le budget de l'État des prestations de police sanitaire effectuées par les vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de police sanitaire à la demande de l'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 2** : L'acte médical vétérinaire (AMV) pour les vétérinaires sanitaires est fixé à 13,25 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs de rémunération ne concernent que des actes exécutés à la demande de l'administration en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police sanitaire des maladies des animaux en application des articles L.223-1 à L.223-8 du code rural, à l'exception des actes relatifs aux mesures de police sanitaire de certaines maladies réputées contagieuses qui font l'objet d'une tarification spécifique fixée par arrêté ministériel.

**ARTICLE 4 :** Les visites exécutées par les vétérinaires sanitaires comprennent, suivant le cas :

- l'examen clinique des animaux malades ;
- les actes nécessaires au diagnostic ;
- le contrôle des réactions allergiques ;
- le marquage des animaux malades et contaminés ;
- la prescription des mesures sanitaires à respecter ;
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection ;
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration ;
- le rapport de visite et la rédaction des documents administratifs nécessaires ;
- l'envoi ou la remise à un laboratoire agréé de ces prélèvements.

Le tarif de la visite est fixé à 2 AMV.

**ARTICLE 5 :** Les interventions, demi-journées ou journées de présence effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci sont fixées à :

- 3 AMV par 1/2 heure d'intervention commencée.

**ARTICLE 6 :** Prélèvements :

*1. Sang*

Les prélèvements de sang sur les bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, camélidés, carnivores, rongeurs, oiseaux, poissons et éventuellement animaux sauvages ou réputés comme tels :

- 0,2 AMV par animal.

*2. Lait*

Les prélèvements de lait sur les bovins, ovins et caprins :

- 0,2 AMV par animal.

*3. Organes génitaux femelles*

Les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales des bovins, équins, ovins, caprins, camélidés et porcins :

- 0,5 AMV par animal.

*4. Organes génitaux mâles*

- 1 AMV par bovin, équidé ou camélide ;

- 0,5 AMV par ovin, caprin ou porcine.

*5. Aphtes et muqueuses*

Les aphtes et muqueuses sur les différentes espèces d'animaux domestiques ou sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

- 0,5 AMV par animal.

*6. Peau*

Peau sur les différentes espèces d'animaux domestiques ou sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

- 0,2 AMV par animal.

*7. Système nerveux central*

Les prélèvements du système nerveux central sur les animaux domestiques ou sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

- 1,5 AMV par tête ;

- 3 AMV par encéphale.

**ARTICLE 7** : Injections diagnostiques des animaux (non compris les produits utilisés)

Pour les bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés, rongeurs, oiseaux et éventuellement animaux sauvages ou réputés tels :

- 0,2 AMV par animal.

**ARTICLE 8** : Marquages et identification des animaux malades ou contaminés (non compris la fourniture des repères) :

- 0,2 AMV par animal.

Les repères sont facturés à l'administration lorsqu'ils sont fournis par le vétérinaire.

**ARTICLE 9** : Euthanasie d'un animal suspect d'une des maladies légalement réputées contagieuses, après avis de l'administration :

- 4 AMV par bovin, équidé ou tout animal de 200 kilogrammes et plus ;

- 3 AMV par ovin, caprin, porcin, veau ou tout animal de 50 à 200 kilogrammes ;

- 2 AMV par oiseau, petit carnivore ou tout animal de moins de 50 kilogrammes.

**ARTICLE 10** : Autopsies (y compris le rapport) :

- 7 AMV par bovin de plus de 150kg, équidé ou camélidé ;

- 4 AMV par veau de moins de 150kg, ovin, caprin, porcin, carnivore, suidé ou autre ruminant sauvage ;

- 1 AMV par rongeur, oiseau ou poisson.

**ARTICLE 11** : Les rapports spéciaux demandés par l'administration, à l'exclusion de ceux des visites d'exploitation ou d'autopsie :

- 1 AMV par rapport.

**ARTICLE 12** : Les vétérinaires sanitaires sont rémunérés pour leur temps de déplacement sur la base de 1/15 AMV par kilomètre parcouru et indemnisés des frais correspondants selon les modalités applicables aux fonctionnaires et agents de l'État.

**ARTICLE 13** : Les mémoires afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté sont établis en trois exemplaires.

Deux d'entre eux doivent, après avoir été visés par les vétérinaires sanitaires, être retournés dans les trente jours suivant leur réception à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°2009288-05 du 15 octobre 2009 fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2009 est abrogé.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 16** : Le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Belfort, le .12 mars 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,**

**Martial FIERS**

---

Arrêté n°2010091-01

**Arrête préfectoral relatif à la surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine**

**Administration** : Direction Départementale des Services Vétérinaires

**Auteur** : Jean Christophe MICHELAT

**Signataire** : DDCSPP

**Date de signature** : 01 Avril 2010



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 01/04/2010

**POLE PROTECTION DES POPULATIONS**  
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et  
de la Protection Animale

### **Arrêté Préfectoral n°**

Relatif à la surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive 2000/75 du conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue tongue ;
- le règlement 2007/1266/CE du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- le code rural, livre II, titre II et notamment ses articles L.221-1 et D.223-21;
- l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton, notamment son article 23 ;
- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n°2010071-04 du 12 mars 2010 fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2008.12-09-2055 portant désignation des exploitations entrant dans le cadre de la surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine

les instructions du Ministère de l'agriculture et de la pêche

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Chaque mois, cinq exploitations bovines désignées par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations font l'objet d'un suivi épidémiologique dans le cadre du réseau de surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine mis en place sur le territoire français. Les éleveurs concernés sont informés en début de mois (ou de la période concernée) par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 2 : Les vétérinaires sanitaires des exploitations désignées effectuent une visite et les prélèvements demandés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour envoi au Laboratoire vétérinaire départemental du Doubs. La mise en œuvre du protocole est placée sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Les frais engagés par les vétérinaires sanitaires dans le cadre du présent arrêté sont pris en charge par l'Etat conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2008.12-09-2055 portant désignation des exploitations entrant dans le cadre de la surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Belfort, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,

Martial FIERS



**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**ARRETE n°**

**2010046-06**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 15 ;
- l'arrêté d'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 15 février 2010

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

**ARRETE**

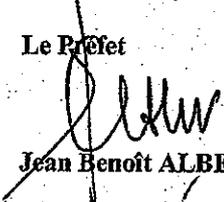
**Article 1 :** Les agents dont les noms figurent sur la liste établie en annexe, sont affectés, à compter du 1er janvier 2010, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 15 février 2010.

Le Préfet

  
Jean Benoît ALBERTINI

**ANNEXE**  
**LISTE DES AGENTS AFFECTES DE LA DDCSPP**  
**à compter du 1er janvier 2010**

Nom - Prénom	Corps d'appartenance	Service d'origine
ARNAUDON Leslie	Inspection	UDCCRF
BARBEAUT Nadine	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDASS
BAUDET Michel	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	DDJS
BEQUILLARD Danielle	Contrôleur	UDCCRF
BLETZACKER Chantal	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDASS mis à disposition de la MDPH 90
BOURGEOIS Michel	Contrôleur	UDCCRF
BRUN Stéphane	Technicien Supérieur des Services du Ministère de l'Agriculture	DDSV
CAGGIANO Isabelle	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDJS
CAMOZZI Jocelyne	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDJS
CAMPION Jacky	Inspection	UDCCRF
CHOLET Marie-Anne	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDASS
COEURDACIER Thibault	Agent contractuel	DDSV
COUQUEBERG Françoise	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDASS
DAZY Colette	Inspection	UDCCRF
FIERS Martial	Inspection de l'action sanitaire et sociale	DDASS
FOLTZER Blandine	Contrôleur	UDCCRF
FREY Jeanine	Contrôleur	UDCCRF
GALLAND Claude-Annie	Chargée de mission	MDDFE
GENEMAUX Régine	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDASS mis à disposition de la MDPH 90
GUEDOT Michel	Instituteur	DDJS
GUENAT Evelyne	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDASS mis à disposition de la MDPH 90
GUINCHARD Noël	Technicien Supérieur des Services du Ministère de l'Agriculture	DDSV
GUYOMARD Pascal	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDJS
HAINZ Brigitte	Conseiller Technique en Travail Social	DDASS
HALBWACHS Frédéric	Professeur de sport	DDJS
HEBERLE Philippe	Professeur de sport	DDJS
LOUAIL Abdelhamane	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDASS
MERCIER Claudine	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDSV
MICHELAT Jean-Christophe	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDSV
MILLOTTE Marie-Carmen	Inspection	UDCCRF
PETITCUENOT Christine	Secrétaire Administratif des services déconcentrés	DDASS
PIETRUSZEWSKI Cyril	Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire	DDSV
PREVOT Martine	Technicien Supérieur des Services du Ministère de l'Agriculture	DDSV
PUERTO Azucena	Adjoint de contrôle	UDCCRF
RANDAXHE Pierre	Professeur de sport	DDJS
RIVA Patricia	Inspection de l'action sanitaire et sociale	DDASS
SCHULTZ Edith	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDJS
STEULLET Joëlle	Adjoint Administratif des services déconcentrés	DDASS mis à disposition de la MDPH 90
TOPORENKO Gilles	Contrôleur Sanitaire	DDSV
VAULOT Denis	Contrôleur	UDCCRF
WILLEMAIN Catherine	Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse	DDJS



TERRAINS DE PLAIN-PIED:

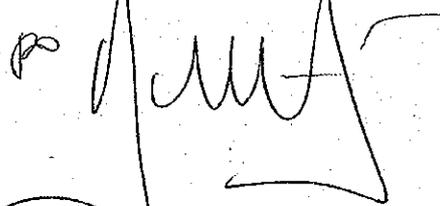
Code INSEE Commune	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
90010	AK	244p	137
		<b>TOTAL</b>	<b>137</b>

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de BELFORT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Besançon, le 23/02/2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,



Abdelkrim AMOURA

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AK  
 Qualité du plan : 1/1000  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 04/01/2010  
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. Cabinet ROLLIN Géomètre

à : BELFORT

Date : 04/01/2010

Signature :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

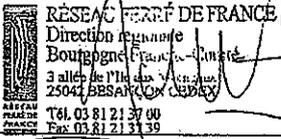
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Commune : Belfort

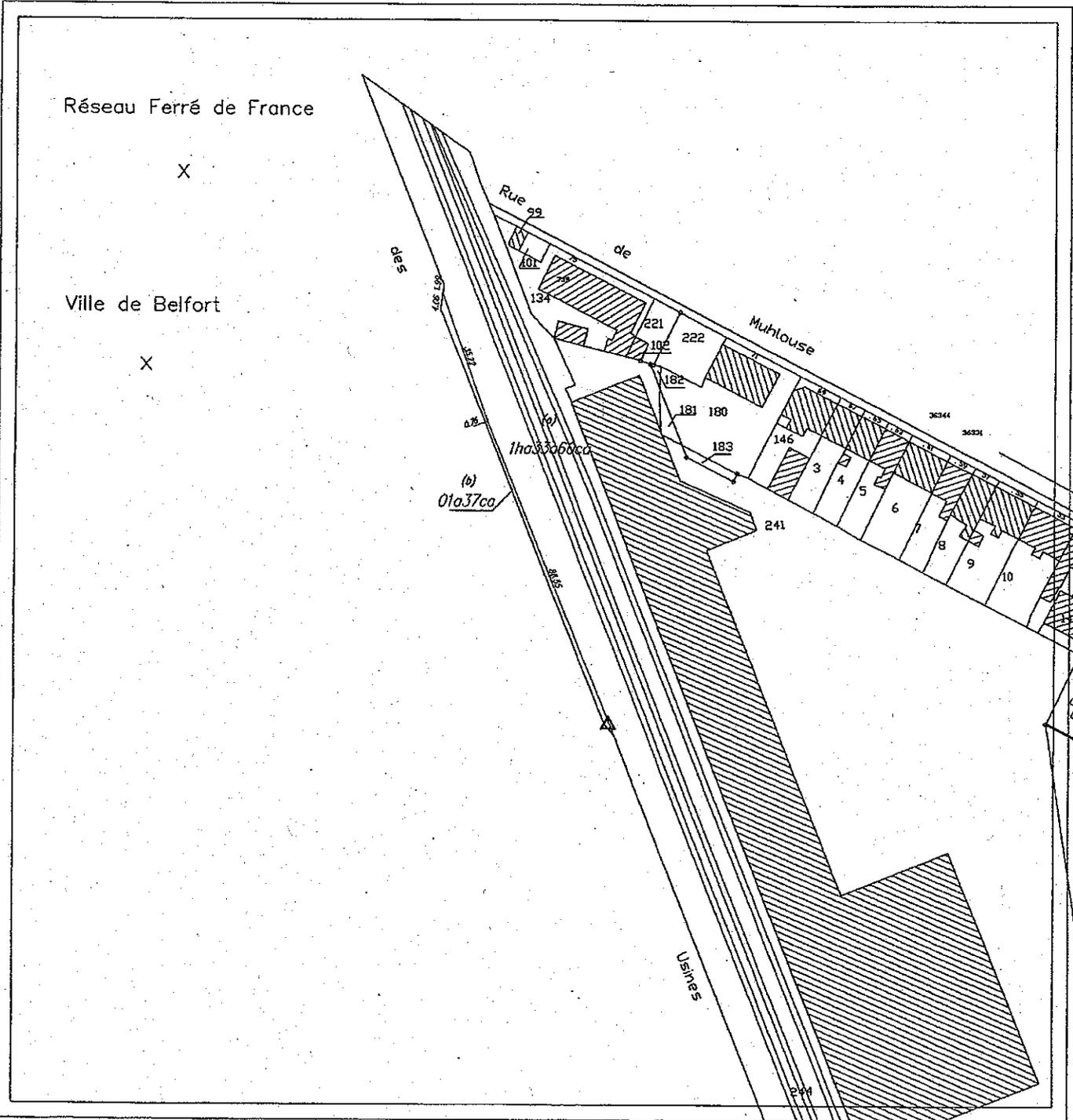
Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :



(1) Supprimer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



**DIRECTION DES  
ACTIONS DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES  
DECENTRALISEES**

BUREAU DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES

Affaire suivie par Mme HANNON

☎ : 03 84 57 15 85

## **ARRÊTÉ**

*modifiant l'arrêté instituant  
une régie de recettes  
auprès de la commune de Giromagny*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

V U :

- . le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,
- . le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,
- . le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- . le code de la route, notamment son article R. 130-2,
- . l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- . l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- . l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- . l'arrêté préfectoral n°2003 09 09 1571 du 9 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de Giromagny,
- . le demande conjointe de Messieurs les Maires de Giromagny et de Lepuix-gy en date du 22 février 2010,
- . l'arrêté n° 2009-01-27-0150 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2003 09 09 1571 du 9 septembre 2003 est complété comme suit :

Le champ de compétence géographique de la régie de recettes de Giromagny s'étend sur cette commune ainsi que sur la commune de Lepuix-gy.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la Directrice des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 26 février 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe LERAÎTRE

---

## Arrêté n°2010060-02

**Transport de gaz - Site industriel Alstom à Belfort Modification de l'arrêté n°20100040-03 du 9 février 2010 autorisant GRTgaz à occuper temporairement les propriétés publiques et privées.**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Eliane TISSOT  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 01 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

## ARRÊTÉ N°

*modifiant l'arrêté n°2010040-03 du 9 février 2010 portant autorisation pour GRT gaz et les personnes mandatées par lui d'occuper temporairement les propriétés publiques et privées aux fins d'exécuter les travaux de toute nature rendus nécessaires par l'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom de BELFORT*

### **Le Préfet du Territoire de Belfort : Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants et 433-11,
- la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965,
- la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande de GRTgaz du 12 janvier 2010, complétée le 3 février suivant, sollicitant l'autorisation d'obtenir, pour tout agent ou entreprise mandatés par lui, l'autorisation d'occuper temporairement les propriétés publiques ou privées sur la commune de Belfort, aux fins d'exécuter les travaux de piquetage et de topographie nécessaires à l'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom de Belfort,
- l'arrêté n° 2010040-03 du 9 février 2010 autorisant la GRT gaz et les personnes mandatées par lui d'occuper temporairement les propriétés publiques ou privées aux fins d'exécuter les travaux de toute nature rendus nécessaires par l'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom de Belfort,

CONSIDERANT que l'ensemble des propriétés publiques et privées concernées sont situées sur le territoire de la ville de Belfort, zone de compétence de la police nationale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62  
www.territoire-belfort.gouv.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'article 10 de l'arrêté n° 2010040-03 du 9 février 2010 est ainsi rédigé:

« **ARTICLE 10** :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Chef d'Agence de GRTgaz, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur départemental de la Sécurité Publique et le Maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

*Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort. »*  
Le reste, sans changement.

**BELFORT, le 1er mars 2010**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

**signé  
Philippe LERAITRE**

N° 2010060-05



## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

## DÉROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

soumises au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement  
relatif à la protection de la faune et de la flore.

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Office du Génie Ecologique
Nom du (ou des) mandataires	M. Benoît TOURY, M. Florian SCHALLER
Adresse	5, Boulevard de Créteil 94100 SAINT MAUR desFOSSÉS
Téléphone	03.88.29.22.80

EST AUTORISÉ À  
CAPTURER, TRANSPORTER et RELACHER

dans le département du TERRITOIRE DE BELFORT (90)  
Communes de Fontenelle, Novillars, Petit-Croix

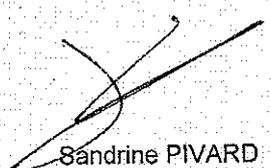
## SPÉCIMEN(S) VIVANT(S) de (taxon(s) concerné (s))

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	100
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	50
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	50
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	50
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	50
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	100
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	100
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	1000
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	100
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	50
<i>Rana kl. esculenta</i>	Grenouille verte	1000
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	100
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	100
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	1000

Rana dalmatina	Grenouille agile	500
Muscardinus avellanarius	Muscardin	10
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	10
Neomys anomalus	Musaraigne de Miller	5

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

Les fiches de suivi par campagne et par année, ainsi qu'un rapport annuel de synthèse avec les données cartographiques devront être communiqués aux DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté et à la Direction Eau, Biodiversité, du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

<p><u>Original conservé</u> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p><u>Copie à :</u> -M. le préfet du Territoire de Belfort -M. le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort -M. le commandant du groupement de la gendarmerie du Territoire de Belfort -M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. du Territoire de Belfort -M. le directeur de l'agence ONF du Territoire de Belfort -M. le chef du service départemental de l'ONEMA du Territoire de Belfort</p> <p>-<u>Ampliation</u> au bénéficiaire de l'autorisation et aux mandataires.</p>	<p>Autorisation valable <b>jusqu'au 31/12/2016</b></p>	<p>Fait à BESANCON, le 1 MARS 2010</p> <p>Pour le préfet du Territoire de Belfort et par subdélégation, la chef du service biodiversité, eau, environnement</p>  <p>Sandrine PIVARD</p>
---	--	---

---

Arrêté n°2010062-01

**MHRDC PROMOTION 1ER JANVIER 2010**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Jean-Pierre PICARD  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 03 Mars 2010

## **A R R E T E**

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale  
et Communale

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du Président de la République du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,
- les articles R 411-41 à 411-53 du Code des Communes,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

## **A R R E T E**

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

### **Médaille ARGENT**

- **Monsieur BERTHELOT Guy**  
Conseiller municipal de BEAUCOURT  
demeurant à BEAUCOURT
- **Monsieur LIAIS Bernard**  
Adjoint au maire de BEAUCOURT  
demeurant à BEAUCOURT
- **Madame MOUGEY Véronique née GLORIOD**  
Conseiller régional du TERRITOIRE DE BELFORT  
demeurant à BELFORT
- **Monsieur RIGOULOT René**  
Adjoint au maire de SELONCOURT  
demeurant à MEZIRE

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

**Médaille ARGENT**

- **Madame ALBITZ Annick née PREVOST**  
Adjoint Technique Territoriale de 1 ère classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à BELFORT
- **Madame ARTAUD Frédérique née GILLET**  
Aide Soignante de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à DANJOUTIN
- **Madame BARBIER Edith née MATHIEU**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BAVILLIERS
- **Madame BEGOT Josiane née RELOT**  
Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à BELFORT
- **Madame BERNARD Délia née IPPOLITI**  
Agent des Services Hospitaliers, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BELFORT
- **Madame BERRY Chantal née WIEDMANN**  
Adjoint Administratif de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à CHAUX
- **Monsieur BLAISE Sylvain**  
Adjoint Technique de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT
- **Mademoiselle BONACINA Aline**  
Aide Soignante de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
- **Monsieur BONET Laurent**  
Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à OFFEMONT
- **Mademoiselle BRAGHINI Florence**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- **Madame BURGER Isabelle née WILLEMIN**  
Attaché Principal, MAIRIE DE BEAUCOURT de BEAUCOURT  
demeurant à BEAUCOURT

- **Madame BURGOS Marie-Odile née LAMBOLEY**  
Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Mademoiselle CALVET Brigitte**  
Aide Soignante de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame CAMETTI Sylvie née PONS**  
Aide Soignante de Classe Normale, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à Belfort
  
- **Madame CAZADE Christine née BERNARD,**  
Aide Soignante de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ANGEOT
  
- **Madame CHELOUDIAKOFF Nathalie née SCHIELIN**  
Infirmière Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à SERMAMAGNY
  
- **Madame CLERC Patricia née CLAUDE**  
Infirmière de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur CORNAGLIA Etienne**  
Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame DELENKIAN Rosa née LOPEZ NOGUERAS**  
Aide Soignante de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ELOIE
  
- **Mademoiselle DEMOLY Sylviane**  
Rédacteur Chef, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à VETRIGNE
  
- **Madame DUCAMP Sylviane née DERMINEUR**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à MEZIRE
  
- **Madame DUGO Elisabeth née HOFFER**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame EGLIN Catherine née HENRY**  
Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à VEZELOIS

- **Mademoiselle ERTEL Marie-Pierre**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à ARGIESANS
  
- **Madame FAURE Françoise née COTE**  
Moniteur Educateur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'  
HERICOURT de HERICOURT  
demeurant à DANJOUTIN
  
- **Mademoiselle FREY Béatrice**  
Cadre de Santé, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à ESSERT
  
- **Madame GAUTHERON Nathalie née PRINCE**  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ème Classe, MAIRIE D'ESSERT de ESSERT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur GIANNITRAPANI Didier**  
Conducteur Ambulancier de 1 ère Catégorie, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame GLANGLAUDE Madeleine née ROMAIN**  
Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ère Classe, MAIRIE D'ESSERT de ESSERT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur GRAFFE Jean-Paul**  
Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Madame HAJI Zohra**  
Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de  
BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame HANSER Lucienne née MEHRUNG**  
Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de  
BELFORT  
demeurant à DENNEY
  
- **Madame HOUDELLOT Bernadette née WOLFF**  
Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE  
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur HUMBERT Patrick**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE BEAUCOURT de BEAUCOURT  
demeurant à BEAUCOURT
  
- **Madame JEANCLER Véronique née PHILIPPE**  
Aide Soignante de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD  
de BELFORT  
demeurant à CHEVREMONT
  
- **Madame JOUQUEZ Edith née PROST**  
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT

- **Madame KITTLER Maryse née BERINGER**  
Ouvrier Professionnel Qualifié, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à DANJOUTIN
  
- **Monsieur KOENIG André**  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur KOHLENBERG Didier**  
Adjoint Administratif Hospitalier de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à VETRIGNE
  
- **Madame KUNDIG Brigitte née HARTMANN**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de  
BELFORT  
demeurant à PETITMAGNY
  
- **Madame LAMBERT Nathalie née TRAVERS**  
Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ème Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Monsieur LOUNES Allel**  
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de  
BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur MARCHAND Serge**  
Adjoint Technique de 1 ère Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame MARTINEZ Nadine née ROUX**  
Adjoint Administratif Principal de 1 ère Classe, MAIRIE DE GRAND-CHARMONT de  
GRAND CHARMONT  
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
  
- **Madame MATHIE Chantal née GARGALLO**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à LEBETAÏN
  
- **Madame MAZZUCHELLI Dominique née CHEVIRON**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de  
BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur MEHR Jean-Pierre**  
Garde Champêtre Chef, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES  
INTERCOMMUNAUX de SOULTZ  
demeurant à ANJOUTEY
  
- **Madame MEYER Sabine née HULLE**  
Attaché d'Administration Hospitalière, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Monsieur MINICI Armand**  
Contrôleur Principal de Travaux, CONSEIL GENERAL DU DOUBS de BESANCON

demeurant à BEAUCOURT

- **Madame MONNIER Françoise née ROLLET**

Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à BELFORT

- **Madame MOREAU Chantal née PERROZ**

Aide Soignante de Classe Supérieure, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame MULLER Dominique née JOKERLE**

Aide Soignante de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS

- **Monsieur MULLER Serge**

Adjoint Technique de 2 ème Classe, CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN de COLMAR  
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- **Madame NAILI-BERNARD Christiane née BERNARD**

Agent des Services Hospitaliers, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BAVILLIERS

- **Madame NARDIN Joëlle née MANTAUX**

Manipulatrice en Electroradiologie de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ESSERT

- **Madame PAOLONE Fatima née BOUGAFFA**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à CRAVANCHE

- **Monsieur PAUSE Erick**

Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, SERTRID de BOUROGNE  
demeurant à BELFORT

- **Monsieur PELLEGRINI Michel née COTE**

Adjoint Technique Principal de 1 ère Classe, MAIRIE D'OFFEMONT de OFFEMONT  
demeurant à OFFEMONT

- **Mademoiselle PETTER Virginie**

Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à VALDOIE

- **Monsieur RAMSEYER Christian**

Assistant d'Enseignement Artistique, MAIRIE DE MULHOUSE de MULHOUSE  
demeurant à VAUTHIERMONT

- **Mademoiselle ROCHE Giseline**

Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON  
demeurant à MEROUX

- **Mademoiselle ROSSEL Patricia**

Adjoint Technique de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT

- **Monsieur RUIZ Enrique**  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à LACOLLONGE
  
- **Mademoiselle SALVADOR Jeanne**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur SCHAUB Laurent**  
Adjoint Technique de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Monsieur SERRA Olivier**  
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT de  
BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame SPARAPAN-STADLER Muriel née SPARAPAN**  
Adjoint Administratif Principal de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE  
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à PETIT-CROIX
  
- **Monsieur TRAPPLER Alain**  
Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur TRITZ Daniel**  
Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-  
COMTE de BESANCON  
demeurant à DELLE
  
- **Mademoiselle VERGNAULT Sandrine**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BOUROGNE
  
- **Madame VINEY Madeleine née FROSSARD**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de  
BELFORT  
demeurant à VAUTHIERMONT
  
- **Mademoiselle VOINSON Edith**  
Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-  
COMTE de BESANCON  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur WITTLING Frédéric**  
Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à VALDOIE

## **Médaille VERMEIL**

- **Madame ADALLA Elisabeth née CHARPIOT**  
Masseur Kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à CHEVREMONT
  
- **Mademoiselle AGUAS Patrica**  
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ème classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à CRAVANCHE
  
- **Mademoiselle ARVISENET Françoise**  
Infirmière Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BESSONCOURT
  
- **Madame BADERTSCHER Danièle née QUIQUEREZ**  
Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
  
- **Madame BARBERET Dominique née DIRAND**  
Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur BARRAS Denis**  
Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ESSERT
  
- **Mademoiselle BATTIE Annie**  
Aide Soignante de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à MONTBOUTON
  
- **Madame BAVEREY Francine née BLENNY**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame BERKES Dominique née AGUAS**  
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ème Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle BERNARD Véronique**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame BILLOD Maryline née THIERY**  
Adjoint Administratif Principal de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BESSONCOURT
  
- **Mademoiselle BOURQUIN Bernadette**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BORON

- **Madame BRETZNER Marie-Claude née CHOPARD**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ESSERT
  
- **Madame BRUEY Patricia née MATHIOT**  
Aide Soignante de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à DORANS
  
- **Mademoiselle CADARIO Marie-José**  
Adjoint Administratif de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
  
- **Madame CAGNI Corinne née DEJAME**  
Secrétaire Médicale de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur CARITEY Dominique**  
Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle CHIRI Michèle**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle CLOR Régine**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à FOUSSEMAGNE
  
- **Monsieur COINCON Hubert**  
Assistant Socioéducatif Principal, CONSEIL GENERAL DU DOUBS de BESANCON  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle COTE Brigitte**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame CUSENIER Maria née BORRIELLO**  
Rédacteur Territorial, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BUC
  
- **Madame DEL BANO Patricia**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à DENNEY
  
- **Madame DEMEUSY Martine née BRESSON**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT

- **Madame DEPAROIS Ghislaine née LEGROS**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur DREYER Patrick**  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Monsieur DUVERNOIS Alain**  
Infirmier Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à MEROUX
  
- **Madame EGLINGER Patricia née MOGNOL**  
Secrétaire Médicale de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ELOIE
  
- **Madame ELSAESSER Claudine née RIETZ**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ETUEFFONT
  
- **Monsieur FURDERER Alfred**  
Adjoint Technique principal de 1 ère Classe, SERTRID de BOUROGNE  
demeurant à BOUROGNE
  
- **Madame GERVASI Joëlle née JECHOUX**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Monsieur GUILLON Michel**  
Rédacteur Chef Territorial, MAIRIE DE HOMBOURG de HOMBOURG  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur HOUDELAT Michel**  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE DE MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à BEAUCOURT
  
- **Mademoiselle IEHL Nicole**  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur ILTIS Daniel**  
Adjoint Technique de 2 ème Classe, MAIRIE DE DANJOUTIN de DANJOUTIN  
demeurant à DANJOUTIN
  
- **Madame JEANMOUGIN Patricia née THUET**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à SERMAMAGNY
  
- **Madame KEIFLIN Laurence née MAILLET**  
Infirmière Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à MEROUX

- **Madame LAMBALOT Sylvie née TRAVERS**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur LANGERON Michel**  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle MAIER Martine**  
Adjoint Administratif Principal de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame MARCHAND Christine née ROCH**  
Secrétaire Médicale de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à MONTBOUTON
  
- **Monsieur MARGAINE Gérard**  
Professeur de C.F.A., MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame MERCIER Michèle née MARQUAT**  
Manipulatrice en Electroradiologie de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à PEROUSE
  
- **Monsieur MEYER Paul**  
Adjoint Administratif Principal de 1 ère Classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à LARIVIERE
  
- **Madame MOURAT Martine née CARITEY**  
Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à GRANDVILLARS
  
- **Mademoiselle MULLER Nicole**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame NEGRO Catherine née GROIZELEAU**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Monsieur PETIT Serge**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
  
- **Monsieur PHAM Thoi**  
Psychologue Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à GROSMAGNY

- **Monsieur PIERRE Franck**  
Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à GROSNE
  
- **Monsieur PRENAT Joël**  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à MONTBOUTON
  
- **Madame PULICE Marie-Odile**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à GIROMAGNY
  
- **Monsieur RANG James**  
Adjoint Technique Principal de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à LEPUIX-GY
  
- **Madame ROBERT Martine née PETITHORY**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BOUROGNE
  
- **Monsieur SEENE Bruno**  
Attaché, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à CRAVANCHE
  
- **Monsieur VALOT Philippe**  
Manipulateur en Electroradiologie de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à DANJOUTIN
  
- **Madame VAUTRIN Christine née CARRY**  
Rédacteur Territorial Principal, CONSEIL GENERAL DU DOUBS de BESANCON  
demeurant à MEZIRE
  
- **Mademoiselle VEST Martine**  
Adjoint Administratif de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à PEROUSE
  
- **Monsieur VLAMYNCK Denis**  
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à EVETTE-SALBERT
  
- **Monsieur WELKLEN Bernard**  
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Monsieur ZETTEL Thierry**  
Administrateur Territorial, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT

## **Médaille OR**

**- Monsieur ANDRE Gilles**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
de BELFORT  
demeurant à BELFORT

**- Monsieur BERGER Serge**

Infirmier Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à EGUENIGUE

**- Mademoiselle BOURQUARDEZ Maryvonne**

Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER  
BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ESSERT

**- Madame CHRETIEN Chantal née DROUY**

Adjoint Administratif Principal de 2 ème Classe , CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BELFORT

**- Monsieur COUTURIER Marc**

Professeur de C.F.A., MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à VALDOIE

**- Mademoiselle CULOT Christiane**

Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à CHEVREMONT

**- Madame FAIVRE Rose-Lyne née ALIX**

Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT

**- Monsieur FRADIN Henry**

Infirmier Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à EVETTE-SALBERT

**- Madame GEORGES Chantal née MASSON**

Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT

**- Madame GILLET Danielle née STEFANINI**

Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS

**- Monsieur GREINER Christian**

Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe, COMMUNAUTE DE  
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS

**- Mademoiselle GUENON Michèle**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à OFFEMONT

- **Madame HAUMANN Josiane née PAVESI**  
Adjoint Administratif de 1 ère Classe, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Madame HOFF Michelle née OZENNE**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à LARIVIERE
  
- **Madame JUIF Elisabeth née TISSOT**  
Assistante Maternelle, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame JULIAN Jeannine née CUENE**  
Adjoint technique de 2 ème Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à ANGEOT
  
- **Mademoiselle KAMMERER Dominique**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ELOIE
  
- **Madame LEGRET Jocelyne née DEPREZ**  
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
  
- **Madame LEJEUNE Marie-Françoise née REVERCHON**  
Secrétaire Médicale de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame LONPRET Christine née POIROT**  
Adjoint Administratif Principal de 2 ème Classe, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à ANDELNANS
  
- **Monsieur LORRAIN Gérard**  
Adjoint Technique de 1 ère Classe, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à VEZELOIS
  
- **Madame LUTTRINGER Nicole née GROENE**  
Attaché d'Administration, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à GRANDVILLARS
  
- **Monsieur MAIGRET Alexis**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MONTBELIARD de MONTBELIARD  
demeurant à BEAUCOURT
  
- **Mademoiselle MARECHAL Mauricette**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur PAGNOT Yves**  
Conservateur du Patrimoine en Chef, MAIRIE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à ESSERT

- **Madame PANIGOT Evelyne née QUIRIN**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à GROSMAGNY
  
- **Mademoiselle PETER Claudine**  
Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Monsieur POURCELOT Jean-Marie**  
Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Madame PREVOT Chantal née THEVIN**  
Infirmière Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à CHAUX
  
- **Madame PY Evelyne**  
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à VALDOIE
  
- **Madame RENOUX Gilberte née MONNIN**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Monsieur ROPELE Francis**  
Adjoint Technique Principal de 2 ème Classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame ROUBEY Sylvette née PETITJEAN**  
Infirmière, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle RUYER Claude**  
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE de BELFORT  
demeurant à BAVILLIERS
  
- **Monsieur SAVIO Serge**  
Agent de Maîtrise Principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BELFORT de BELFORT  
demeurant à CRAVANCHE
  
- **Madame SCHILDKNECHT Marie-Claude née BUCHWALTER**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Madame SCHMITT Joëlle née DEPARIS (En retraite)**  
Aide Soignante, CHSLD LE CHENOIS de BAVILLIERS  
demeurant à ANDELNANS

- **Madame TISSERAND Michelle née DEDEURWAERDER**  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à ANDELNANS
  
- **Madame VIZZACCARO Martine née LANGLOIS**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT
  
- **Mademoiselle VUILLEMIN Christiane**  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BELFORT-  
MONTBELIARD de BELFORT  
demeurant à BELFORT

**Article 3 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le

Le Préfet

Jean-Benoit ALBERTINI

---

## Arrêté n°2010062-08

### **modification des statuts du syndicat de l'aéroparc**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Cathy VALETTE  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 03 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES**

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

## **ARRETE :**

*Portant adhésion du Conseil Général et de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental, modification des statuts et transformation en syndicat mixte*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5212-32, L5721-1 et suivants,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
- le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n°02055 du 2 décembre 1996 portant adhésion de la Commune de Bessoncourt au syndicat intercommunal de l'Aéroparc ainsi que l'arrêté n° 2327 du 9 janvier 1997,
- la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental, en date du 25 juin 2009, relative à l'adhésion du Conseil Général et de la communauté de communes de la Haute Savoureuse ainsi qu'aux modifications statutaires,
- la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2009 relative à son adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental,
- les statuts de la communauté de communes de la Haute Savoureuse, et notamment l'article 3 qui prévoit l'adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental,
- la délibération de la communauté de communes de la Haute Savoureuse, en date du 15 septembre 2009 relative à son adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental,
- les délibérations des communes membres de la communauté de communes de la Haute Savoureses, validant l'adhésion de la communauté de communes à la place des communes membres , Auxelles-Bas



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

(04/09/09), Auxelles-Haut (22/09/09), Chaux (07/09/09), Giromagny (24/09/09), Lepuix-Gy (11/09/09), Rougegoutte (02/09/09),

- les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes dont les listes figurent en annexe, donnent leur accord sur les modifications envisagées,

- les délibérations défavorables des communes de Chevremont (16/10/09), Lacollonge (04/09/09), Montreux Château (14/09/09),

- l'arrêté préfectoral n° 200809011453 du 1er septembre 2008, portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que les communes de Belfort, Bessoncourt, Boron, Bourogne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Dorans, Felon, Fontaine, Lagrange, Lamadeleine, Reppe, Romagny sous Rougemont, Suarce, Trévenans, Valdoie et Vescemont ne se sont pas prononcées défavorablement sur les modifications envisagées dans le délai de trois mois,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle est définie à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales est atteinte,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental sont modifiés comme suit :

---

### **Article 1 – Nature**

Précédemment dénommé « Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental », le syndicat devient le :

#### **«Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc »**

Le SMAGA est constitué du Conseil général du Territoire de Belfort, de la communauté de communes de la Haute Savoureuse et des communes détentrices de parts telles que définies à l'article 15 des présents statuts. Les communes et EPCI adhérents figurent en annexe 1 des présents statuts, avec le nombre de parts détenus par chacun d'entre eux.

Le syndicat est régi par les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT et son fonctionnement fait l'objet de l'établissement des présents statuts.

### **Article 2 – Objet**

Le Syndicat a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, ou de faire étudier et réaliser, l'opération d'aménagement, de développement et de mise en valeur de la zone d'activité intercommunale sur le site de l'aéroport de BELFORT-FONTAINE et, le cas échéant, les aménagements périphériques à la zone,
- de prendre en en charge le fonctionnement des infrastructures et équipements réalisés par le

syndicat ainsi que toutes actions de soutien, y compris par des participations financières au capital de sociétés d'économie mixte, au développement économique favorisant l'accueil d'entreprises sur la zone,

- de s'assurer du respect des modalités de répartition, entre les communes adhérentes, du produit de la taxe professionnelle affectée au site de l'Aéroparc, dans les conditions prévues à l'article 16,

Il est doté sur le site de la compétence en matière de création de ZAC.

### ***Article 3 – Durée / siège***

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé au Conseil général du Territoire de Belfort. Il pourra être modifié sur simple décision du comité syndical.

### ***Article 4 – Comité syndical / composition***

Le comité syndical est composé de 58 délégués, répartis comme suit :

- Conseil Général : 6 délégués
- Communauté de communes de la Haute Savoureuse : 3 délégués
- Collège des communes de la C.A.B. : 29 délégués
- Collège des communes de la C.C.B.B. : 4 délégués, dont 1 représentant de la commune de Fosse-magne
- Collège des communes de la C.C.P.S.V. : 3 délégués
- Collège des communes de la C.C.S.T. : 5 délégués
- Collège des communes de la C.C.T. : 7 délégués dont 1 représentant de la commune de Fontaine et 1 représentant de la commune de Reppe
- Collège des communes isolées : 1 délégué

TOTAL : 58 délégués

Le mandat de chaque délégué prend fin en même temps que celui au titre duquel il a été élu.

### ***Article 5 – Comité syndical / désignation des délégués***

#### **Délégués du conseil général :**

Ils sont désignés par le Conseil général.

#### **Délégués de la communauté de communes de la Haute-Savoireuse :**

Ils sont désignés par le Conseil communautaire de la CCHS.

#### **Délégués des communes**

En fonction du nombre de parts souscrites dans l'opération, chaque commune désigne un représentant par tranche complète ou non de 20 parts. Le tableau, faisant l'objet de l'annexe 1 du présent arrêté, récapitule, pour chaque commune adhérente, le nombre de parts souscrites et le nombre de ses représentants.

Les représentants des communes sont réunis en collèges, sur la base du ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre auquel ces communes appartiennent. Les représentants des communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre forment également un collège.

Chaque collège élit au comité syndical un nombre de délégués déterminé à l'article ci-dessus. A l'exception des trois représentants des communes sites de Fontaine, Fosse-magne et Reppe, l'élection des délégués des communes a lieu lors de la séance où sont élus le Président et les membres du bureau du Syndicat et préalablement à l'élection de ceux-ci. Chaque collège est présidé par le doyen d'âge. L'élection a lieu au

scrutin proportionnel au plus fort reste.

### **Article 6 – Comité syndical / fonctionnement**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président ou à l'initiative de la majorité de ses membres. La convocation est adressée aux conseillers syndicaux cinq jours francs au moins avant la date de la réunion

Le comité syndical délibère sur les questions à l'ordre du jour. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical ne délibère valablement que si la moitié plus un de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours, cette fois sans condition de quorum.

Le comité syndical peut déléguer au bureau ou au président tout ou partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,

Le comité syndical crée les postes nécessaires à l'exercice des compétences qu'il exerce.

Le comité syndical désigne ses représentants dans les organismes dont le Syndicat est membre.

### **Article 7 – bureau**

Le bureau est composé du président, et de 16 vice-présidents, soient :

- 2 délégués du Conseil général, élus par les conseillers syndicaux désignés par le Conseil général
- 1 délégué de la CCHS, élu par les conseillers syndicaux désignés par la CCHS
- 8 délégués de la CAB, élus par les conseillers syndicaux des communes de la CAB
- 1 délégué de la CCST, élus par les conseillers syndicaux des communes de la CCST
- 1 délégué de la CCBB, élus par les conseillers syndicaux des communes de la CCBB
- 1 délégué de la CCT, élus par les conseillers syndicaux des communes de la CCT
- 1 délégué de la CCPSV, élus par les conseillers syndicaux des communes de la CCPSV
- 1 délégué des communes « isolées », élus par les conseillers syndicaux des communes « isolées »

Une nouvelle élection du bureau a lieu après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le bureau assure la gestion courante du syndicat. Il est compétent pour toutes les affaires qui lui ont été déléguées par le comité syndical. Il se réunit sur convocation du président. Il prépare les décisions du comité syndical et prend lui-même toutes décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le comité syndical.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Dans le cas où les maires des trois communes sites ne seraient pas élus membres du bureau, ils ont invités aux séances avec voix consultative.

### **Article 8 – Président**

Le Président prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il peut inviter aux réunions du comité syndical ou du Bureau toute personne dont il estime le concours ou l'audition utile.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est le chef des services du Syndicat et représente celui-ci en justice.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

### **Article 9 – retrait**

Les membres du syndicat mixte ne peuvent se retirer qu'avec le consentement du comité syndical exprimé par une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le comité syndical fixe, en accord avec la collectivité ou l'établissement public concerné, les conditions auxquelles s'opèrent ce retrait. La collectivité ou l'établissement public concerné devra en particulier rétrocéder au Syndicat les parts qu'elle détient, au prix où elles ont été acquises.

Ces parts seront remises en vente dans des conditions définies par délibération du comité syndical.

### **Article 10 – modifications statutaires**

Les modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 16 des présents statuts.

### **Article 11 – adhésions ultérieures**

Des communes ou EPCI autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat par délibération du comité syndical prise dans le cadre de l'article 10.

Le consentement peut être donné, soit dans le cadre d'une souscription de parts supplémentaires, soit dans le cadre de l'acquisition, par les communes ou EPCI souhaitant adhérer, de parts rétrocédées au Syndicat par une ou des communes ou EPCI membres du Syndicat.

### **Article 12 – Dépenses de fonctionnement**

Elles comprennent notamment :

- les dépenses occasionnées par le fonctionnement propre du Syndicat
- les dépenses liées à l'entretien des ouvrages réalisés dans la zone d'activité

S'agissant des voiries intérieures à la zone qui, en fin de réalisation, deviendront communales, le Syndicat assumera la prise en charge de l'entretien de ces voiries. Une convention, passée entre le Syndicat et les communes d'implantation, en fixera les modalités. Le département assurera l'entretien des voiries classées en voiries départementales.

- les dépenses de promotion et de commercialisation du site.

### **Article 13 – Dépenses d'investissement**

Elles comprennent notamment :

- une dépense initiale de 20 000 000 F (3 048 780,49€),

correspondant au montant des parts souscrites par les communes ayant adhéré et effectuée par le syndicat intercommunal pour :

- ✕ acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble du site
  - ✕ une participation au capital de la Société d'Aménagement de FONTAINE (SAF), société d'économie mixte constituée à l'époque pour l'étude et la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le site de Fontaine
  - ✕ une participation au capital de la Société d'Economie Mixte Patrimonial (SEMPAT) dans la mesure où celle-ci contribue au développement économique du site.
- *toute autre dépense contribuant à la réussite économique du site, et notamment :*
    - ✕ le soutien à l'implantation des entreprises sur le site
    - ✕ les investissements destinés à valoriser le site, une fois celui-ci aménagé.

#### **Article 14 – Recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées par les contributions des communes et EPCI syndiqués sous forme de cotisations annuelles votées par le comité syndical et établies au prorata des parts souscrites par chacun d'entre eux au 1<sup>o</sup> janvier de l'année considérée.

Elles comprennent les participations que le département s'engage à verser au Syndicat au titre des garanties en fonctionnement, conformément aux conventions passées entre le département et le Syndicat d'une part, et entre le département et chacune des communes adhérentes au Syndicat d'autre part.

Elles comprennent également toutes autres recettes susceptibles d'être perçues par le Syndicat (subventions, loyers, redevances, FDPTP, dividendes,...) dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **Article 15 – Recettes d'investissement**

Elles comprennent :

- *Le montant des parts initialement souscrites par les communes*

Soit 20 000 000 F (3 048 780,49€), répartis en 2 000 parts d'une valeur de 10 000 F (1 524,39 €). La répartition de ces parts figure en annexe 1 des présents statuts.

- *Toutes autres recettes d'investissement prévues par la réglementation :*

Le Syndicat pourra notamment bénéficier de subventions et de dotations. Il pourra également souscrire des emprunts.

#### **Article 16 – Partage de la taxe professionnelle**

Le produit de la part communale de la taxe professionnelle, engendrée au cours de l'année N par les entreprises implantées sur le site de l'Aéroparc est réparti comme suit :

- ✕ 10 % sont conservés par la commune de Fosseماغne et la Communauté de communes du Tilleul , au prorata des surfaces occupées par chacune.
- ✕ le solde, soit 90 %, est réparti au cours de l'année N entre les communes et EPCI membres du Syndicat au prorata des parts qu'elles détiennent au 1<sup>o</sup> janvier de l'année N-2.

Comme le prévoit la convention passée le 01 avril 2005 entre d'une part le Syndicat intercommunal et, d'autre part, la Communauté de communes du Tilleul et la commune de Fosseماغne, dans le cas où la taxe professionnelle viendrait à être remplacée par de nouvelles ressources, les dispositions ci-dessus relatives au partage des recettes issues de la taxe professionnelle s'appliqueront aux recettes, compensées ou issues de l'ancienne taxe professionnelle, venant s'y substituer et engendrées par l'activité des

établissements implantés sur l'Aéroparc.

Cet article, relatif aux modalités de répartition de la taxe professionnelle, ne pourra être modifié sans l'accord préalable des communes et EPCI d'implantation ou de l'ancienne commune de rattachement de la zone, lorsqu'il y a eu changement des limites territoriales.

### **Article 17 – Implantation des entreprises**

S'agissant des entreprises soumises au régime de l'autorisation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (titre 1er du livre V du Code de l'Environnement) chaque EPCI et commune sites peut, pour ce qui concerne son territoire, mettre son veto à la décision du Syndicat autorisant l'implantation.

### **Article 18 – Règlement intérieur**

Le comité syndical établit son règlement intérieur par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement du bureau.

### **Article 19 – Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions fixées à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution du syndicat, son actif sera dévolu au Conseil général.

### **Article 20 – Fonction de Receveur Syndical**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental de Belfort.

---

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc et Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Savoureuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Copie sera adressée à Messieurs les Présidents du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, du Conseil Général, de la Communauté de la Haute Savoureuse ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc.

Belfort, le 03 mars 2010

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Signé : Philippe LERAITRE

## ANNEXE 1

## SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC

<b>Membres</b>	<b>Nb de parts</b>	<b>Nb représentants</b>
C.C. De la Haute Savoureuse	135	(PM: antérieurement 10 représentants)
Collège des communes de la CAB	1301	75
Andelnans	5	1
Bavilliers	61	4
Belfort	794	40
Bermont	6	1
Bourogne	34	2
Chevremont	17	1
Cravanche	20	1
Danjoutin	37	2
Denney	12	1
Dorans	12	1
Essert	10	1
Evette-Salbert	35	2
Meroux	14	1
Mezéré	26	2
Morvillars	30	2
Moval	6	1
Offemont	71	4
Perouse	16	1
Sermamagny	7	1
Trévenans	15	1
Valdoie	56	3
Vétrigne	11	1
Charmois	6	1
Collège des communes de la C.C.B.B.	74	9
Boron	9	1
Bretagne	2	1
Fontenelle	3	1
Fosse-magne	31	2
Froidefontaine	11	1
Montreux-château	11	1
Novillard	5	1
Petit-croix	2	1
Collège des communes de la C.C.P.S.V.	80	8
Anjoutey	13	1
Etuefont	20	1
Felon	5	1
Gros-magny	17	1
Lachapelle sous Rougemont	12	1
Lamadeleine	1	1
Romagny sous Rougemont	2	1
St Germain le Châtelet	10	1
Collège des Communes de la C.C.S.T.	234	16
Beaucourt	75	4
Chavanatte	3	1
Chavannes les Grands	9	1

Delle	126	7
Feche l'Eglise	15	1
Grandvillars	2	1
Suarce	4	1
Collège des communes de la C.C.T.	163	16
Angeot	8	1
Bessoncourt	5	1
Bethonvilliers	5	1
Eguenigue	3	1
Fontaine	21	2
Frais	20	1
Lacollonge	6	1
Lagrange	2	1
Larivière	25	2
Menoncourt	7	1
Phaffans	12	1
Reppe	18	1
Vauthiermont	31	2
Collège des communes « isolées »	13	2
Banvillars	6	1
Urcerey	7	1

## ANNEXE 2

### Délibérations favorables des communes membres du syndicat de l'Aéroparc

<b>COMMUNES</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
ANDELNANS	24/09/09
ANGEOT	25/09/09
ANJOUTEY	16/10/09
AUXELLES BAS	04/09/09
AUXELLES HAUT	22/09/09
BANVILLARS	10/09/09
BAVILLIERS	25/08/09
BEAUCOURT	28/09/09
BERMONT	25/09/09
BETHONVILLIERS	30/11/09
BRETAGNE	15/09/09
CHARMOIS	28/08/09
CHAUX	07/09/09
CRAVANCHE	31/08/09
DANJOUTIN	21/09/09
DELLE	23/10/09
DENNEY	28/08/09
EGUENIGUE	31/07/09
ESSERT	31/08/09
ETUEFFONT	08/09/09
EVETTE SALBERT	23/09/09
FECHE L'EGLISE	11/09/09
FONTENELLE	18/09/09
FOUSSEMAGNE	03/09/09
FRAIS	24/07/09
FROIDFONTAINE	23/10/09
GROSMAGNY	24/09/09
GRANDVILLARS	01/10/09
GROSMAGNY	27/10/09
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	09/09/09
LARIVIERE	24/09/09
LEPUIX GY	11/09/09
MENONCOURT	28/08/09
MEROUX	25/09/09

MEZIRE	25/09/09
MORVILLARS	08/09/09
MOVAL	18/09/09
NOVILLARD	04/09/09
OFFEMONT	25/09/09
PEROUSE	02/10/09
PETIT CROIX	18/09/09
PHAFFANS	24/08/09
ROUGEGOUTTE	02/09/09
ST GERMAIN LE CHATELET	02/10/09
SERMAMAGNY	15/09/09
URCEREY	01/09/09
VAUTHIERMONT	09/11/09
VETRIGNE	17/09/09

---

## Arrêté n°2010063-13

### Arrêté portant modification du CDEN

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Anne HEDE  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 04 Mars 2010

**DIRECTION DES ACTIONS DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
DECENTRALISEES**

Bureau de l'Action Interministerielle

Affaire suivie par : Mme HEDE

Poste (ligne directe) : 03 84 57 15 78  
anne.hede@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

## **A R R Ê T É n°**

### **portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort**

#### ***Le Préfet du Territoire de Belfort***

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

#### **VU :**

- ♦ le Code de l'Éducation, notamment le chapitre V du Titre III du Livre II (Partie Réglementaire),
- ♦ le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies,
- ♦ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- ♦ la circulaire ministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies,
- ♦ l'arrêté préfectoral n° 200710111809 du 11 octobre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, modifié par les arrêtés n° 200806200924 du 20 juin 2008, n° 200810171799 du 17 octobre 2008, n° 200901080013 du 8 janvier 2009 et n° 20090309379 du 9 mars 2009,
- ♦ la lettre du 24 février 2010 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relative aux propositions des associations de parents d'élève,

**SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,**

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2007 10 11 1809 du 11 octobre 2007 est modifié comme suit :

***Sont nommés dix représentants des usagers :***

→ **Au titre de la FCPE**

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER 7 bis rue du Berger – 90 000 BELFORT	Mme Nadia LABED 6 rue des Acacias – 90 000 BELFORT
M. Didier BONGIOVANNI 6 rue du Caporal PEUGEOT – 90 100 JONCHEREY	Mme Valérie HINGRAY 27 rue du Champ de Mai 90100 JONCHEREY
M. Fabien KLODE 5 rue du Tramway – 90 000 BELFORT	M. Jacques MEISTER 7 rue Danton – 90 000 BELFORT
Luc NGUYEN DAI 1 Impasse du Verger – 90 160 BESSONCOURT	M. Eric GAFFET 28 rue des Egrins – 90350 EVETTE-SALBERT
Jacqueline GUIOT 16 rue Gaulard – 90 000 BELFORT	Mme Sandra JOLY 17 rue Racine – 90000 BELFORT
M. Vincent CACCAMO 22 rue Pierre et Marie Curie 90300 CRAVANCHE	M. Luc PAGANELLI 15 rue Michelet 90000 BELFORT

→ **Au titre de la PEEP**

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Mme Christine GARNIER 1 avenue Jean Moulin 90000 BELFORT	Mme Elise YILDIRIM 17 Boulevard Kennedy - 90000 BELFORT

----- le reste sans changement -----

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Education Nationale, ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**BELFORT, le 4 mars 2010**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé: Philippe LERAITRE**

---

Arrêté n°2010064-01

**Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons  
L'INTERDIT à BELFORT**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Françoise MUNSCH  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 05 Mars 2010

**CABINET DU PREFET**

Affaire suivie par Françoise MUNSCH  
Tél. : 03.84.57.15.27  
francoise.munsch@territoire-de-  
belfort.pref.gouv.fr

**ARRETE n°**

*Dérogation aux heures d'ouverture  
des débits de boissons et dancings*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis, sans objection, formulé par Monsieur le Maire de BELFORT le 24 Février 2010,
- . l'avis, sans objection, formulé par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique le 24 Février 2010,
- . la demande, formulée le 21 Décembre 2009 et complétée le 09 Février 2010, par Mademoiselle Stéphanie THIERRY, nouvelle gérante du bar américain « L'INTERDIT », 31 Avenue Wilson, 90000 BELFORT, tendant à être autorisée à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche ainsi que les veilles de fêtes,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Mademoiselle Stéphanie THIERRY, nouvelle gérante du bar américain « L'INTERDIT », 31 Avenue Wilson, 90000 BELFORT, est autorisée à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche ainsi que les veilles de fêtes.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée de trois mois à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

.../...

**ARTICLE 3** : Mademoiselle Stéphanie THIERRY devra prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Mademoiselle Stéphanie THIERRY et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 05 Mars 2010

Pour le Préfet,  
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -